

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 69 (1977)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'USS et la revision partielle de l'assurance-maladie

Après la publication du rapport de la commission d'experts chargée de la revision partielle de l'assurance-maladie, l'Union syndicale suisse a adressé à M. le conseiller fédéral Hans Hürlimann la requête suivante:

Le 6 septembre dernier, vous avez rendu public le rapport précité. Bien qu'il ne fasse pas l'objet d'une procédure de consultation, l'Union syndicale estime qu'il est de son devoir de vous faire connaître sa position, en particulier parce que nous rejetons dans leur ensemble les propositions des experts dans le domaine des soins médico-pharmaceutiques et que nous sommes décidés à tout mettre en œuvre pour qu'elles ne soient pas inscrites dans la loi.

Nous limiterons nos commentaires aux points essentiels de la revision:

compression des dépenses
principe de l'assurance obligatoire ou facultative des soins médico-pharmaceutiques
système de financement
assurance pour une indemnité journalière.

Nous comptons évidemment que le projet de loi qui sera élaboré à la suite de ce rapport sera soumis à la procédure de consultation. L'importance de cette revision et les contestations qu'elle soulève l'exigent.

Compression des frais

Comme vous l'avez relevé lors de la conférence de presse au cours de laquelle ce rapport a été présenté, la commission d'experts avait également mandat de se pencher sur la compression des dépenses. Nous constatons que le rapport ne formule guère de propositions propres à freiner efficacement l'enflamment des coûts. Les plus utiles nous paraissent être les deux propositions aux termes desquelles:
a) le Conseil fédéral doit préciser des critères pour l'établissement